

## CPAS DE WEMMEL

### Conseil de l'action sociale Jeudi 21 septembre 2023

# Procès-verbal

**Présents :** Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Marc Joseph, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder, conseillers ; Audrey Monsieur, directeur général ;

**Excusés :** Houda Khamal Arbit, conseillère ;

---

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

<b>Titre</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 22/06/2023</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

#### Faits et contexte

/

#### Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

#### Avis

/

#### Motivation

Le procès-verbal du Conseil de l'action sociale est approuvé par le Conseil lors de la séance suivante.

#### Implications financières

/

#### Décision

#### Article unique

Le Conseil de l'action sociale approuve le procès-verbal de la réunion du 22/06/2023.

2.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025</b>
--------------	--

CPAS de Wemmel  
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | [cpas.wemmel@wemmel.be](mailto:cpas.wemmel@wemmel.be)

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

[www.wemmel.be](http://www.wemmel.be)

<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 8 voix pour et 2 voix contre (Bernard Carpriau et Guido Schollen)

### **Faits et contexte**

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel.

Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

### **Fondements juridiques**

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 17/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 08/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 09/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/12/2022)

### **Avis**

- Avis de l'équipe de gestion du 29/08/2023 : favorable
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 03/08/2023 : favorable

CPAS de Wemmel  
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | [cpas.wemmel@wemmel.be](mailto:cpas.wemmel@wemmel.be)

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

[www.wemmel.be](http://www.wemmel.be)

- Avis de la Commission Finances et Planning pluriannuel du 14/09/2023 : favorable (unanime)

### **Motivation**

L'ancien budget annuel a été intégré dans le plan pluriannuel. De ce fait, le plan pluriannuel doit être adapté au moins 1 fois par an afin de pouvoir arrêter les crédits pour l'exercice suivant.

### **Implications financières**

Le résultat budgétaire disponible est positif sur une base annuelle.  
La marge d'autofinancement est positive sur une base annuelle.

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil de l'action sociale approuve sa partie de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025.

3.

<b>Titre</b>	<b>Agrément du Centre de services local</b>
<b>Service</b>	<b>Centre de services local</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Le Centre de services local Eureka dispose en ce moment d'un permis préalable qui deviendrait normalement caduc de plein droit le 13 juillet 2023 à moins que l'étanchéité au vent du bâtiment ne puisse être prouvée.

Après examen, il apparaît que ce permis ne deviendra caduc de plein droit que le 4 mars 2025. La date d'expiration du 13 juillet 2023 a en effet été prolongée de 600 jours en raison de la situation d'urgence civile de la pandémie de coronavirus, ce qui fixe la 'nouvelle' date d'expiration au 4 mars 2025.

Le Centre de services local est encore agréé à l'ancienne adresse, de sorte que l'agrément ne correspond plus à la réalité.

Le dossier de sécurité incendie faisait en effet encore mention de l'ancienne adresse.

De plus, le dossier de sécurité incendie ne peut être accepté qu'au moment où l'agrément a été modifié ou où la demande de modification a été introduite. C'est cette demande de modification qui est aujourd'hui soumise au Conseil.

La demande de modification de l'agrément doit consister en un dossier composé des documents suivants :

- le formulaire de demande d'agrément, entièrement complété et valablement signé ;
- un plan de construction faisant mention des locaux du Centre de services local et des superficies ;
- la décision valablement signée de demander une modification de l'agrément auprès de l'Agentschap Zorg en Gezondheid ;
- un dossier de sécurité incendie valable (attestation de sécurité incendie signée par le bourgmestre + rapport de prévention incendie) introduit par le biais du guichet électronique ;
- le cas échéant, le permis d'environnement pour la nouvelle construction de remplacement.

Les pompiers ont effectué une nouvelle inspection des locaux du Centre de services local le 17 juin 2023.

Le 31 août 2023, le bourgmestre a délivré une attestation de sécurité incendie B valable pour une période d'un an.

La porte coulissante par laquelle les visiteurs accèdent au bâtiment n'est pas admise en tant qu'issue de secours.

Il y sera remédié dans les meilleurs délais en créant une issue de secours à côté de la porte coulissante.

Le formulaire de demande de modification de l'agrément a été complété.

Il sera remédié dans l'année aux points qui ne sont pas conformes.

### **Fondements juridiques**

Arrêté du Gouvernement flamand du 09/12/2011 fixant les normes de sécurité incendie spécifiques auxquelles [les centres de services locaux, les centres de soins de jour, les centres d'accueil de jour, les centres de court séjour, les centres de convalescence, les groupes de logements à assistance et les centres de soins résidentiels (intitulé remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2019, art. 33, entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2020)] doivent répondre et fixant la procédure de la délivrance de l'attestation du respect de ces normes

Arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 2009 relatif à la programmation, les conditions d'agrément et le régime de subventionnement de structures de services de soins et de logement et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité (annexe VI pour les centres de services locaux)

### **Avis**

/

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS marque son accord en vue d'introduire une demande de modification de l'agrément du Centre de services local Eureka sur la base des documents joints en annexe.

4.

<b>Titre</b>	<b>Indexation des montants du revenu d'intégration</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>

### **Faits et contexte**

- Indexation des montants du revenu d'intégration en vigueur à partir du 01/07/2023

### **Fondements juridiques**

/

### **Avis**

/

### **Motivation**

/

## Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des montants du revenu d'intégration en vigueur à partir du 01/07/2023.

5.

<b>Titre</b>	<b>Organisation des entretiens d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

## Faits et contexte

Wemmel est (devenue) une commune présentant une grande diversité.

En 2022, Wemmel comptait 1.832 nouveaux habitants provenant d'une autre commune de Belgique ou de l'étranger.

- 26,2 % des nouveaux habitants sont d'origine belge.
- 73,8 % des nouveaux habitants sont d'origine étrangère (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> générations).
- 43,3 % des nouveaux habitants ne sont pas de nationalité belge.

Cela signifie que chaque année, 1.352 habitants font partie du groupe cible visé par la politique locale d'intégration.

Ce groupe cible présente une composition très diverse – 66 pays d'origine, avec dans le top 5 :

- la Roumanie ;
- le Maroc ;
- les pays de l'ancienne URSS\* ;
- l'Ukraine\* ;
- la Turquie.

En date du 24 mai 2023, 261 des nouveaux habitants arrivés en 2022 (15 %) avaient à nouveau quitté Wemmel.

En externalisant les entretiens d'accueil, le CPAS souhaite faire découvrir la commune aux habitants faisant partie de ce groupe cible et soutenir le processus d'intégration en les orientant vers différents services, comme les écoles, le CPAS, les cours de langues, etc.

Le CPAS souhaite désigner pour ce faire un accompagnateur à raison de 75 % d'un ETP.

## Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil de l'action sociale
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 89, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> (services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 57
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

### **Avis**

/

### **Motivation**

Dans le cadre du marché « Organisation des entretiens d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration », un cahier des charges portant le numéro D-2023-017 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

Ce marché est subdivisé comme suit :

\* Marché de base (Organisation des entretiens d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration), estimation : 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 € TVA de 21 % incluse ;

\* Prolongations 1 et 2 (Organisation des entretiens d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration), estimation : 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 € TVA de 21 % incluse pour chaque prolongation.

La dépense totale estimée pour ce marché s'élève à 138.842,97 € hors TVA ou 168.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

### **Implications financières**

Numéro de l'action :	Compte général :	Code stratégique :
	0902-0061300099	0902-0061300099
Budget approuvé :	Dépense/recette effective :	Solde du budget :
18.000,00 €	/	18.000,00 €

Pour 2023, le budget prévu est suffisant.

Pour 2024, le budget devra être adapté.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges portant le numéro D-2023-017 et l'estimation pour le marché « Organisation des entretiens d'accueil dans le cadre de la politique d'intégration », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 138.842,97 € hors TVA ou 168.000,00 € TVA de 21 % incluse.

**Article 2**

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

**Article 3**

L'annonce du marché a été complétée, approuvée et publiée au niveau national.

**Article 4**

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2023, sous le code budgétaire 0902-0061300099, et au budget des années suivantes.

**Article 5**

Le crédit (pour les années suivantes) devra être revu à la hausse lors de la prochaine modification budgétaire.

6.

<b>Titre</b>	<b>Rénovation et isolation supplémentaire de la toiture de la Résidence Geurts</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

**Faits et contexte**

L'action A-2.5.3 prévoit l'installation et la gestion de panneaux solaires sur le toit de la Résidence Geurts. L'isolation actuelle de la toiture n'est pas conforme aux normes d'isolation de 2050 ('Renovatiepact'). Il est recommandé de prévoir non seulement une isolation supplémentaire, mais aussi le renouvellement du revêtement de toiture dans le cadre de l'installation future des panneaux solaires.

**Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil de l'action sociale
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 41, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> (le montant estimé hors TVA n'excède pas le seuil de 750.000,00 €)
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

**Avis**

/

### **Motivation**

Dans le cadre du marché « Rénovation et isolation additionnelle de la toiture de la Résidence Geurts », un cahier des charges portant le numéro W-2023-003 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 227.475,52 € hors TVA ou 241.124,05 € TVA incluse (13.648,53 € de TVA cocontractant).

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

Travaux : montant estimé du marché < 750.000 €

### **Implications financières**

Numéro de l'action : A-2.5.3	Compte général : 0950- 00/23500000/OCMW/VB/0/IP- 2.5.3	Code stratégique : 0950- 00/23500000/OCMW/VB/0/IP- 2.5.3
Budget approuvé : 450.000,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 450.000,00 €

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges portant le numéro W-2023-003 et l'estimation pour le marché « Rénovation et isolation additionnelle de la toiture de la Résidence Geurts », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 227.475,52 € hors TVA ou 241.124,05 € TVA incluse (13.648,53 € de TVA cocontractant).

#### **Article 2**

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

#### **Article 3**

L'annonce du marché a été complétée, approuvée et publiée au niveau national.

#### **Article 4**

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2024, sous le code budgétaire 0950-00/23500000/OCMW/VB/0/IP-2.5.3 (action A-2.5.3).

7.

<b>Titre</b>	<b>Accord de coopération avec la couple de l'action sociale Welzijnskoepel GBO</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>

<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix
-------------	---------------------------------

### **Faits et contexte**

Le Service social du CPAS de Wemmel est un partenaire clé actif de l'accord de coopération GBO pour la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen. Dans le sillage de la guerre en Ukraine, les autorités flamandes ont alloué des ressources aux zones de soins de première ligne afin de soutenir les administrations locales en créant des réseaux supralocaux dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des réfugiés ukrainiens. Pour les communes de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen, il s'agit d'un montant de 75.000 €.

Depuis peu, un collaborateur de projet a été désigné par l'intermédiaire de la coupole de l'action sociale en vue de diriger ce GBO de septembre 2023 à février 2024.

Des actions concrètes sur le terrain sont notamment :

- l'organisation de séances collectives d'inscription au VDAB ;
- l'organisation d'ateliers dans le cadre de la recherche d'emploi ;
- la prise en charge d'autres besoins en termes de langue et d'emploi.

### **Fondements juridiques**

- Article 1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Articles 9, 10 et 11, §1<sup>er</sup> du décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale

### **Avis**

Avis favorable du Service social

### **Motivation**

En décembre 2022, 125 Ukrainiens (officiellement inscrits) résidaient à Wemmel. La participation à un réseau supralocal offre une valeur ajoutée dans le cadre du partage de connaissances et de l'échange de bonnes pratiques, mais aussi dans le cadre de la mise en place d'actions conjointes.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS approuve l'accord de coopération des partenaires clés de la coupole de l'action sociale West-Brabant Oekraïne.

8.

<b>Titre</b>	<b>Assemblées générales de Haviland Intercommunale</b>
<b>Service</b>	<b>Politique générale du CPAS</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

- E-mail du 22/08/2023 relatif à la proposition de modification des statuts en vue de l'Assemblée générale extraordinaire de Haviland qui se tiendra le mercredi 13/12/2023 à 18.00 heures dans les locaux de Haviland, Brusselsesteenweg 617 à 1731 Asse-Zellik.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil du CPAS et les articles 427 et 432
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
- Statuts actuellement en vigueur de Haviland, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 9 juillet 2021, et en particulier l'article 38 relatif à la modification des statuts

### **Avis**

/

### **Motivation**

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.

Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services conformément à l'article 398, §2, 2<sup>o</sup> du décret sur l'administration locale.

Considérant que l'article 427 du décret sur l'administration locale dispose que les modifications des statuts de l'association prestataire de services et des annexes seront apportées article par article par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts, tant pour l'ensemble des voix valablement exprimées, que pour les voix valablement exprimées des communes représentées, et à la condition que la majorité simple du nombre de communes participantes marque son assentiment.

Considérant qu'au plus tard nonante jours avant l'Assemblée générale qui doit décider de la modification des statuts, un projet élaboré par le Conseil d'administration doit être soumis à tous les participants ; que les décisions prises à ce sujet par leurs Conseils ayant approuvé les statuts initiaux déterminent le mandat de leurs représentants respectifs à l'Assemblée générale et sont jointes au procès-verbal.

Considérant que les participants qui omettent de prendre et de soumettre une décision dans le délai imparti sont réputés s'abstenir ; que cette abstention détermine le mandat de leur représentant à l'Assemblée générale.

Considérant que le Conseil d'administration de Haviland a approuvé le 19 juin 2023 un projet de modification des statuts conformément à l'article 427 du décret sur l'administration locale.

Vu le courrier du 22 août 2023 par lequel Haviland informe les participants de la proposition de modification des statuts.

Attendu que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Haviland Intercommunale qui se tiendra le 13 décembre 2023 comporte notamment le point suivant :

- Proposition de modification des statuts : approbation.

Vu la décision du Conseil du CPAS du 18/11/2020 portant désignation du représentant effectif et du représentant suppléant de la commune à l'Assemblée générale de Haviland.  
Aucun représentant suppléant n'a cependant été désigné.

Considérant que l'article 432 du décret sur l'administration locale dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil du CPAS a désigné Monsieur Marc Joseph en tant que représentant effectif aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la législature.

#### **Article 2**

En sa séance du 21/09/2023, le Conseil du CPAS désigne Monsieur Guido Schollen en tant que représentant suppléant aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la législature (par vote secret, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre).

#### **Article 3**

La proposition de modification des statuts telle qu'adoptée par le Conseil d'administration le 19 juin 2023 est approuvée.

#### **Article 4**

Le représentant du CPAS a été mandaté aux fins d'approuver les modifications des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2023 de Haviland Intercommunale.

#### **Article 5**

Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans

